

DUREES D'ATTRIBUTION **a part les Droits "A vie" rien ne change**

		Actuellement	A compter de Janvier 2022
PCH	Aides Humaine	Entre 1 et 10 ans	Entre 1 à 10 ans (1) ou a vie (2)
	Aides Techiques	3960 euros sur 3 ans	13200 sur 10 ans (3)
	Aménagement logement	10000 euros sur 10 ans	10000 euros sur 10 ans (3)
	Aménagement Véhicule	5000 euros sur 5 ans	10000 euros sur 10 ans (3)
	Charges Exceptionnelles	1800 euros sur 3 ans	6000 euros sur 10 ans (3)
	Charges Spécifiques	100 euros par mois	100 euros par mois (3)
	Forfait Surdit�	50 heures par mois	50 heures par mois (3)
	Forfait C�citt�	30 heures par mois	30 heures par mois (3)
	Aides Animalitt�res	3000 euros sur 3 ans	
	Parentalit�	Entre 0 et 3ans, entre 2 et 7 ans	Entre 0 et 3ans, entre 2 et 7 ans

Nos remarques...

(1) Cela ne change absolument rien car la PCH Aide Humaine pouvait d j   tre attribu e entre 1 et 10 ans depuis la loi 2005 (Article D 245-33 du CASF)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006905869?fbclid=IwAR3GiNVQvCyVhufoSSnRgTXYnit02NVmY3S5sohjUCSKcnZcQn62mje2uBo

(2) La PCH peut maintenant  tre attribu e A VIE lorsque le handicap n' st pas susceptible d' voluer favorablement <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=miSsJjxnAL4c-pzUrUvKu81EHFQ2DgWXsjxXY-a5RFQ=>

(3) Encore une fois cela ne change strictement rien car si on ram ne   une moyenne annuelle on aura les m mes montants, par exemple pour les charges exceptionnelles c' tait 1800 euros pour 3 ans donc 600 euros par an et c'est pass    6000 euros sur 10 ans soit...600 euros par an

RQTH	La RQTH est attribuée pour une durée de 1 à 10 ans. Toutefois, elle peut être attribuée à vie si votre handicap ne peut pas évoluer favorablement.
-------------	---

AAH	TAUX D'INCAPACITE > 80%	Incapacité permanente	L'AAH est attribuée à vie si vos limitations d'activités ne peuvent pas évoluer favorablement.
		Incapacité non permanente	L'AAH minimum 1 an et au maximum 10 ans.
	TAUX D'INCAPACITE COMPRIS ENTRE 50 ET 79%		L'AAH est accordée pour une période de 1 à 2 ans. Cette durée peut atteindre 5 ans si votre handicap et la restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi ne peuvent pas évoluer favorablement au cours de la période d'attribution.

CARTES CMI	CMI Priorité		La CMI priorité est accordée pour une durée allant de 1 à 20 ans. Elle peut de façon exceptionnelle être accordée à titre définitif.
	CMI Stationnement		la CMI Stationnement est accordée pour une durée pouvant aller de 1 à 20 ans. Elle peut également être attribuée sans limitation de durée pour les personnes dont la situation n'est pas susceptible d'évolution favorable.
	CMI Invalidité	TAUX D'INCAPACITE > 80%	La CMI invalidité est accordée à vie , Si les limitations d'activité ne sont pas susceptibles d'évolution favorable
		TAUX D'INCAPACITE COMPRIS ENTRE 50 ET 79%	la CMI invalidité est accordée pour une durée pouvant aller de 1 à 20 ans.

En résumé, à part l'attribution à vie de certains éléments , et contrairement à ce qui est annoncé comme un changement radical, rien ne change.

Plus grave encore, ce sera encore une fois à chaque MDPH de décider de la durée de l'attribution des heures d'aide humaine si elles ne sont pas attribuées à vie. Ce sera également à chaque MDPH d'évaluer cette mention floue: " dont les limitations d'activité ne sont pas susceptibles d'évoluer favorablement, compte tenu des données de la science."

Quand on sait que déjà certaines MDPH rechignent à accorder l'AAH à vie (cf. propos de Sophie Cluzel à ce sujet) , qu'en sera t il des décisions sur la durée d'attribution des heures d'aide humaine notamment. Enfin, la "normalisation" sur 10 ans était faite également pour que tous les droits puissent être renouvelés à la même date, et cet argument disparaît si on n'accorde pas par exemple la totalité des droits aux heures d'aide humaine pour 10 ans